

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/7672  
10 janvier 1967  
FRANCAIS  
ORIGINAL : RUSSE

---

LETTRE, DATEE DU 5 JANVIER 1967, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'UNION DES REPUBLIQUES  
SOCIALISTES SOVIETIQUES\*

Me référant à votre note du 17 décembre 1966 au Ministre des affaires étrangères de l'URSS, concernant la question de la Rhodésie du Sud, j'ai l'honneur de déclarer ce qui suit.

L'Union soviétique, comme on le sait, a toujours appuyé les décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur la Rhodésie du Sud et les a rigoureusement exécutées. En application de ces décisions, et notamment de la résolution du Conseil en date du 19 novembre 1965, elle ne reconnaît pas le régime raciste de Smith, et elle n'entretient aucune relation économique avec la Rhodésie du Sud. Conformément aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur la question de la Rhodésie du Sud, le Ministère des communications de l'URSS a refusé d'assurer les liaisons postales et les télécommunications avec la Rhodésie du Sud et en a informé l'Union postale universelle et l'Union internationale des télécommunications.

Fidèle à sa position de principe, l'Union soviétique soutient les légitimes revendications des pays africains quant à la nécessité de prendre les mesures les plus larges et les plus efficaces pour écarter immédiatement du pouvoir le régime raciste de Smith en Rhodésie du Sud et pour accorder une véritable indépendance au peuple du Zimbabwe. Les droits inaliénables de ce peuple à la liberté et à l'indépendance, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ont été confirmés récemment dans les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies. Exprimant la volonté de l'écrasante majorité des Etats Membres de l'ONU, l'Assemblée générale, à sa vingt et unième session, a réaffirmé la légitimité de la lutte du peuple du Zimbabwe contre le régime raciste en Rhodésie du Sud et demandé qu'un soutien moral et matériel soit apporté à ce peuple dans son combat pour l'indépendance.

---

\* Texte distribué comme document du Conseil de sécurité sur la demande du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

En ce qui concerne la résolution du Conseil de sécurité sur la question de la Rhodésie du Sud en date du 16 décembre 1966, dont les dispositions portent sur la mise en oeuvre de quelques mesures économiques seulement et qui ne tient pas compte de plusieurs revendications importantes des pays africains, l'Union soviétique, bien que ce texte soit insuffisant, accorde une grande signification au fait qu'on prévoit pour la première fois des sanctions économiques que tous les Etats, conformément aux dispositions de la Charte, doivent obligatoirement appliquer. Bien entendu, l'Union soviétique, qui ne cesse de réclamer la stricte application de la Charte des Nations Unies, exécutera sans défaillance cette décision du Conseil.

En outre, l'Union soviétique, partageant pleinement l'opinion des pays africains, estime qu'aucune décision de l'ONU ne saurait dégager le Royaume-Uni, Puissance administrante, de son entière responsabilité quant à la situation actuelle de la Rhodésie du Sud et quant au sort tragique du peuple du Zimbabwe.

L'Union soviétique est entièrement solidaire du peuple du Zimbabwe dans sa lutte légitime pour une véritable indépendance nationale, et elle est prête à coopérer avec les pays africains pour lui fournir toute l'assistance possible à cet égard.

(Signé) N. FEDORENKO